

EDITO

L'écho des usagers est une revue réalisée
PAR les usagers POUR les usagers.

Le comité de rédaction de l'écho des usagers du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC vous informe sur la semaine de la Santé Mentale, l'association UNAFAM, l'avancement dans la mise en place du GHT de l'Indre, le fonctionnement de la pharmacie des sites de Châteauroux et du Blanc, les modalités de transport en urgence ou en programmé, les aidants, et l'inauguration des nouveaux locaux du CMP d'Argenton-sur-Creuse.

Les dernières revues sont consultables sur le site internet du centre hospitalier, dans la rubrique ECHO DES USAGERS.



Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que cette revue répondra à vos attentes.

SOMMAIRE

29 ^{èmes} semaines Santé Mentale	P1
Association UNAFAM	P2
Informations GHT de l'Indre	P3
Pharmacie du site de Châteauroux	P4
Pharmacie du site du Blanc	P5
Modalités de transport	P6
Qui sont les aidants ?	P7
Nouveaux locaux CMP d'Argenton-sur-Creuse	P8

CONTACTS

Représentants des usagers CH de CHATEAUROUX-LE BLANC :

- ▣ **M. PEICLIER**, représentant titulaire,
ADMR 36 bernard.peiclier@live.fr
- ▣ **M. SCHNEIDER**, représentant titulaire,
Ligue contre le cancer, phs36@orange.fr
- ▣ **M. JOUOT**, représentant suppléant,
Familles Rurales, hubert.jouot@wanadoo.fr
- ▣ **M. VAN DER VOORT**, représentant suppléant,
Association des paralysés de France
dd.36@apf.asso.fr

- Centre hospitalier de Châteauroux/Le Blanc
Mme Eliane LABAISSE
Equipe de coopération territoriale
216 avenue de VERDUN 36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02/54/29/64/64
Courriel : usagers@ch-chateauroux.fr
- Site internet: www.ch-chateauroux.fr,
rubrique « NOUS ECRIRE ».

Semaines d'information sur la santé mentale

29^{èmes} Semaines d'information sur la santé mentale du 12 au 25 mars 2018 **SANTE MENTALE :** **PARENTALITE ET ENFANCE**

Cette 29^{ème} édition des SISM sera l'occasion d'échanger autour des pistes d'actions possibles pour favoriser le bien-être des enfants, promouvoir la santé mentale dès le plus jeune âge, accompagner la parentalité de tous, et en particulier des personnes souffrant de troubles psychiques. Ces questions pourront être abordées lors des actions organisées pendant les 29^{èmes} SISM :

- * Comment promouvoir la santé mentale et le bien-être des enfants ? Quels rôles pour les familles ? La communauté éducative ? Les acteurs du soin ?
- * Quelles ressources pour répondre aux besoins de santé mentale des enfants ?
- * Comment prendre en compte les facteurs sociaux et environnementaux (précarité, habitat, chômage etc.) qui agissent sur le bien-être et la santé mentale ?
- * Quels accompagnements à la parentalité pour les parents souffrant de troubles psychiques ?
- * Les troubles psychiques de l'enfant : quelles particularités ? Troubles internalisés, externalisés ? Quels dépistages ? Quelles réponses ? Quels accompagnements pour l'enfant et les parents ?
- * Les problèmes de santé mentale avant, pendant et après la grossesse ?
- * Baby blues, dépression parentale, post-partum : et les pères ?
- * Parents d'enfants, parents d'adolescents : quelles évolutions ? Quelles continuités ? Quelles spécificités ?
- * Comment accompagner au mieux les nouvelles formes de parentalité dans toutes leurs diversités ?

Les semaines d'information sur la santé mentale (SISM) s'adressent au grand public. Chaque année, citoyens, associations, professionnels organisent des actions d'information et de réflexion dans toute la France.

Lien : <http://www.semaine-sante-mentale.fr/sism-2/edition-2018/>

Nom de l'association	Représentante	Coordonnées
<p>Association UNAFAM</p> 	Mme Rosa ARSENE	<p>148 Avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 27 68 19 36@unafam.org</p>
<p>Rôle :</p> <p>L'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques a pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Accueil, conseil et information des familles touchées par les troubles psychiques d'un proche ▫ Représentation des familles de malades psychiques ▫ Défense de leurs intérêts matériels et moraux ▫ Gestion ou participation à la gestion de structures pour les malades psychiques (accompagnement et insertion) ▫ Actions pour changer le regard de l'opinion sur les malades et leurs familles <p>Cette association a également développé une écoute téléphonique destinée aux familles, des consultations gratuites (assistante sociale, psychiatre, psychologue, conseiller juridique), ainsi que des groupes de parole. Elle constitue un interlocuteur privilégié pour les patients souffrants (ou atteints) d'une pathologie psychiatrique ainsi que pour leur entourage.</p>		

✕ LES MISSIONS SOCIALES DE L'UNAFAM



LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) DE L'INDRE

L'ARS Centre-Val de Loire a approuvé par arrêté n°2017-OS-0056 en date du 30 août 2017 l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT de l'Indre.

Le projet médical et soignant partagé (PMSP) du GHT est consultable sur les sites internet de :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/les-groupelements-hospitaliers-de-territoire-ght>
- et du CH de CHATEAUROUX-LE BLANC :
<http://www.ch-chateauroux.fr/actualite-du-ght>

POINT D'INFORMATION SUR LE SUIVI DU PROJET MEDICAL ET SOIGNANT PARTAGE

Les groupes de travail des 4 thématiques et 9 filières de soins se sont réunis fin 2017 et début 2018 pour rentrer en phase opérationnelle avec la rédaction des fiches actions et de leur suivi.

Il est souligné la participation active des représentants des usagers dans le département de l'Indre qui sont vecteurs d'informations, de retours et d'échanges.

POINT D'INFORMATION SUR LES FONCTIONS MUTUALISEES

Achats

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la fonction achat incombe à l'établissement support du GHT de l'Indre. En pratique, cela signifie que c'est l'établissement support qui achète pour l'ensemble des établissements parties du GHT.

Système d'information

La volonté de la DGOS est une convergence des systèmes d'information à horizon 5 / 10 ans. L'ARS Centre-Val de Loire a diligenté une mission d'accompagnement afin d'élaborer un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI). Ce SDSI a été adressé à l'ARS Centre-Val de Loire fin janvier 2018 après validation des membres du comité stratégique du GHT de l'Indre.

IFSI / IFAS

La convention de coordination et de gouvernance des IFSI / IFAS du territoire de l'Indre entre le CH de Châteauroux-Le Blanc, le CH d'Issoudun, l'ARS Centre-Val de Loire et le conseil régional Centre-Val de Loire a été signée le 7 juillet 2017.

DIM de territoire

La fonction « département de l'information médicale » incombe à l'établissement support à compter du 1^{er} janvier 2018.

POINT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LE CHRU DE TOURS

La convention d'association entre le GHT de l'Indre et le CHRU de Tours a été signée le 13 septembre 2017 en respectant le souhait émis par toutes les instances du GHT de pouvoir collaborer avec les CHU de Limoges et de Poitiers du fait de la situation géographique limitrophe de plusieurs établissements parties.

PHARMACIE SITE DE CHATEAUROUX

Sur une superficie de 1800 m² avec une équipe de 32 professionnels de santé dont 6 pharmaciens, la pharmacie à usage intérieur (PUI) de Châteauroux délivre, chaque jour, les produits pharmaceutiques (médicaments, dispositifs médicaux stériles, prothèses, gaz médicaux...) nécessaires aux 756 lits du site de Châteauroux.

Elle gère 4700 références dont elle réalise les appels d'offres, les achats et l'approvisionnement. Ceci représente un budget global de près de 20 millions d'euros par année.

L'approvisionnement des armoires des services est quotidien grâce à une logistique maîtrisée. Les prescriptions de chaque patient sont informatisées permettant aux pharmaciens d'analyser et de conseiller les infirmières et médecins pour le bon usage. La pharmacie de Châteauroux effectue, chaque année, 350 000 lignes de distribution. La pharmacie gère les médicaments des deux centres pénitenciers (Le Craquelin et Saint Maur).



Extension de 2017 de la pharmacie permettant le stockage des gros volumes de produits pharmaceutiques



Unité de reconstitution centrale des cytostatiques : Préparation des médicaments anticancéreux

A partir de prescriptions, 12 000 préparations annuelles de chimiothérapie individualisées sont préparées minutieusement pour chaque patient au sein de l'unité de reconstitution des cytostatiques. Cette préparation fait l'objet de procédure d'évaluation et d'optimisation de la qualité. La salle est une zone d'activité contrôlée classée ISO7. Un isolateur garantit l'asepsie de la poche ainsi que la sécurité des professionnels de santé.

Tous les dysfonctionnements relatifs aux produits pharmaceutiques font l'objet d'un suivi et d'une analyse de risque dans le cadre d'une amélioration de la qualité.

L'instrumentation chirurgicale réutilisable du bloc opératoire est prise en charge par l'unité de stérilisation centrale. Elle subit une pré-désinfection, un nettoyage et une stérilisation sous la responsabilité des pharmaciens. Cette activité est réalisée en zone contrôlée ISO7. La stérilisation fournit des instruments chirurgicaux stériles permettant aux chirurgiens d'opérer dans des conditions de qualité et sécurité optimales.



Les pharmaciens soucieux de la qualité participent chaque jour au bon usage des produits pharmaceutiques par des actions de formation et d'information. Ce sont des acteurs incontournables des vigilances : matériovigilance, pharmacovigilance et hémovigilance, réactovigilance permettant de contribuer à la sécurité des patients.

Acquisition en 2017 de deux stockeurs rotatifs supplémentaires améliorant la gestion et la logistique informatique des produits pharmaceutiques

UN AUTOMATE A LA PHARMACIE SITE DU BLANC

Centre Hospitalier du Blanc—Dr Gaucher

Dès 2013, l'hôpital a engagé une réflexion sur la préparation des doses à administrer (= PDA) à l'aide d'un automate, l'idée étant de sécuriser au maximum cette étape du circuit du médicament, en particulier pour les EHPAD et l'USLD.

En effet, la préparation des médicaments était jusqu'alors effectuée manuellement par les IDE, un exercice non seulement chronophage en temps infirmier, répétitif mais également source d'erreurs potentielles.

L'acquisition d'un automate visait donc à mieux sécuriser cette préparation nominative et à recentrer les soignants sur leur mission première.

La mobilisation de tous les acteurs autour du projet ainsi que l'adhésion des professionnels de santé a été essentielle et a permis de concrétiser ce projet en 2014 avec le lancement d'un appel d'offre pour le choix de l'automate.

En parallèle, des visites ont été organisées avec les professionnels de santé, dans des établissements ayant acquis ce type de robot (Centre Hospitalier d'Angoulême, Centre hospitalier psychiatrique de Bourges, SSR de Seris).

L'acquisition de l'automate de PDA a été réalisée en 2015, et son implantation au sein de la pharmacie a nécessité quelques travaux (pièces dédiées à cette nouvelle activité) et une réorganisation des activités de la pharmacie.

Des procédures et des fiches techniques ont été écrites.

La 1^{ère} « production » a été réalisée pour le service d'USLD en novembre 2015, et le déploiement se poursuit dans les autres EHPAD.

L'automate permet la préparation des doses à administrer (ou PDA) de façon automatisée, activité habituellement réalisée manuellement par les IDE pour la préparation des piluliers.



L'automate « **ROBOTIKDOSE** »

Comment ça marche ?

Une fois les prescriptions effectuées dans le DPI par les prescripteurs et analysées par le pharmacien, ces données sont automatiquement transmises au robot.

Les médicaments nécessaires sont mis dans des « Canisters » : chaque canister correspond à un médicament (nom, laboratoire, dosage).

Les médicaments sous forme « sèche » (comprimés, gélules, certains oro-dispersibles) sont mis dans l'automate, y compris les ¼ ou ½ comprimés.

Certains médicaments oro-dispersibles, les injectables, les gouttes, etc.. ne sont pas produits par l'automate.

Des rouleaux de sachets-doses sont ainsi produits pour chaque patient et pour 1 semaine de traitement. L'automatisation permet une traçabilité intégrale de chaque dose de médicaments (numéro de lot).

MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE PATIENTS DANS LE CADRE D'UNE URGENCE

La mission du S.A.M.U. 36 est d'orienter les patients vers les structures d'urgences autorisées par l'A.R.S. Centre –Val de Loire, et disposant des plateaux techniques adaptés à la pathologie du patient.

Le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC est la seule structure de l'Indre autorisée et agréée pour recevoir et prendre en charge les urgences médicales et chirurgicales 24h/24, et ce en application du décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence, en particulier l'application de l'article R. 6123-15 :

Dans le cadre de l'aide médicale urgente, la structure mobile d'urgence et de réanimation mentionnée à l'article R.6123-1 a pour mission :

1° D'assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé.

2° D'assurer le transfert entre deux établissements de santé d'un patient nécessitant une prise en charge médicale pendant le trajet.

Dès lors qu'un patient admis aux urgences du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et après réalisation d'un bilan, notamment radiologique, exprime son refus d'être pris en charge par une équipe médicale et/ou chirurgicale de l'établissement, il est toujours possible de demander un transfert vers un autre établissement public ou privé pour la poursuite de la prise en charge, à condition que cet établissement accepte de recevoir le patient.

PRESCRIPTION DES TRANSPORTS SANS URGENCE

<https://www.ameli.fr/etablissement-de-sante/actualites/transport-des-patients-une-prise-en-charge-soumise-prescription-medicale>



**l'Assurance
Maladie**

Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord.

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

**VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ
OU DEMI-ASSIS,**
ou surveillé, sous oxygène,
brancardé, ou porté, ou transporté
dans des conditions spécifiques
limitant la diffusion de germes.



AMBULANCE

**VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE
POUR VOUS DÉPLACER,**
vous risquez des effets secondaires
pendant le transport ou votre état
de santé nécessite le respect
rigoureux des règles d'hygiène.



VSL OU TAXI
CONVENTIONNÉ
* Véhicule Sanitaire Léger

**VOUS POUVEZ VOUS
DÉPLACER SEUL
OU ACCOMPAGNÉ
D'UN PROCHE.**



VÉHICULE PERSONNEL
OU TRANSPORTS EN COMMUN



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

Vos frais de transport peuvent-ils être remboursés par l'Assurance Maladie ?

OUI, si votre prescription médicale indique que :

- vous devez être hospitalisé(e),
- OU
- vous devez effectuer des soins liés à votre Affection Longue Durée et vous présentez des déficiences ou incapacités particulières,
- OU
- vous devez effectuer des soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- OU
- vous devez rester allongé(e) ou sous surveillance.

OUI, si vous avez l'accord préalable du contrôle médical de l'Assurance Maladie pour :

- un transport de plus de 150 km (aller simple),
- OU
- des transports en série (au moins 4 transports au titre d'un même traitement, au cours d'une période de 2 mois, vers un lieu distant de plus de 50 km),
- OU
- un transport en avion ou en bateau de ligne,
- OU
- un transport vers un centre d'action médico-sociale précoce ou un centre médico-psycho-pédagogique pour un enfant ou un adolescent.

OUI, si vous devez vous rendre à une convocation du service médical de l'Assurance Maladie ou d'un médecin expert ou à une consultation médicale d'appareillage.

NON, si vous ne remplissez pas les conditions citées ci-dessus.

NON, si vous n'avez pas de prescription médicale.

QUI SONT LES AIDANTS ?

Tout un chacun peut devenir un jour aidant.

Un enfant, un conjoint, un parent, un proche peut se retrouver dans une situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie.



L'aidant est la personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.

Les tâches effectuées par les aidants pour un proche sont très variées et parfois très lourdes : qu'il s'agisse de pratiquer des soins, faire sa toilette, faire les courses, faire le ménage, prendre les rendez-vous médicaux ou encore effectuer les démarches administratives ou gérer l'accueil du proche dans un centre de soins, une maison de retraite.

Aidants : 15% de la population active concernée



Concilier travail et aide familiale peut devenir un vrai parcours du combattant.

Ce bouleversement a des conséquences sur les conditions de travail des aidants. Pour 33%, la situation d'aidant a un impact négatif sur la vie professionnelle et 58 % déclarent avoir du mal à concilier travail et obligations familiales.

Par ailleurs, les salariés aidants ont des difficultés à connaître l'ensemble des aides et des ressources mis à leur disposition, qu'il s'agisse d'aides financières, humaines ou techniques. Ils sont en effet 73% à ne pas connaître ces dispositifs.

Chaque année, une journée nationale est consacrée aux aidants, une journée pour dire "Je t'aide", une journée pour leur permettre de s'informer sur leurs droits, sur les aides existantes et les démarches à effectuer.



INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DU CMP-CATTP RUE DES VIGNES AUX CHEVRES A ARGENTON-SUR-CREUSE



Le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC a investi dans de nouveaux locaux pour le CMP d'ARGENTON-SUR-CREUSE permettant d'offrir aux patients un lieu de soins plus fonctionnel et clairement identifié qui répond aux critères actuels de prise en charge.

Ce bâtiment, accessible de plain-pied, propose des pièces dédiées aux consultations et aux activités. L'accueil des patients par les équipes de soins est désormais opérationnel dans ces nouveaux locaux.



Vos suggestions, propositions d'articles, demandes d'informations, témoignages écrits ou illustrés sont les bienvenus :

A compléter (facultatif) :

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél..... Profession.....

Idées :

.....
.....
.....

A adresser :

Mme LABAISSE - Equipe de coopération territoriale
Centre Hospitalier de CHATEAUROUX—LE BLANC
216 avenue de VERDUN 36019 CHATEAUROUX CEDEX
ou par courriel à : usagers@ch-chateauroux.fr

SIGLES

ARS	Agence Régionale de santé
CATTP	Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel
CH	Centre Hospitalier
CHRU	Centre Hospitalier Régional Universitaire
CMP	Centre médiico-psychologique
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DIM	Département d'Information Médicale
DPI	Dossier Patient Informatisé
GHT	Groupement hospitalier de territoire
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFAS	Institut de Formation d'Aide Soignant
PMSP	Projet Médical et Soignant Partagé
PUI	Pharmacie à Usage Intérieur
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SISM	Semaines d'information sur la santé mentale
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis des personnes maladies et/ou handicapées psychiques
USLD	Unité de Soins de Longue Durée